

COMMUNE DE VEVEY  
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL  
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 2 mai 2024**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter** à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires, trois absentions), le préavis concernant la « **Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de sécurisation du boulevard d'Arcangier et de son réaménagement de surface** » (2024/P09) ;

1. d'adopter la partie veveysanne du projet d'aménagement du boulevard d'Arcangier en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition de M. Jean Daniel Tenthorey au projet de réaménagement du boulevard d'Arcangier, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

\*\*\*\*\*

➤ **d'adopter** à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires, quelques absentions), le préavis concernant la « **Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie** » (2024/P10) ;

1. d'adopter le projet d'aménagement de la rue Nestlé-Ouest et de Savoie en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) .
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition au projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) .

\*\*\*\*\*

➤ **d'adopter tel qu'amendé** par la commission à une très large majorité (un avis contraire, quelques abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman** » (2024/P11) ;

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'étude de **CHF 450'000.—** pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

\*\*\*\*\*

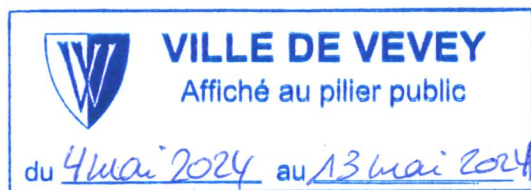
COMMUNE DE VEVEY  
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL  
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

- **d'adopter** à la quasi-unanimité (une abstention), le préavis concernant la « **Demande de crédit d'étude de CHF 664'000.— pour la rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey » (2024/P12) ;**
1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 664'000.— pour la « rénovation de l'immeuble locatif, propriété communale « Simplon 31 » à Vevey » ;
  2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021 - 2026, par prélèvement sur le compte bilan « Dépenses d'investissements » ;
  3. de prendre acte que les subventions viendront en diminution du crédit accordé ;
  4. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

\*\*\*\*\*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).*

Secrétariat municipal, le 3 mai 2024



## COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 2 mai 2024**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter tel qu'amendé** par la commission à l'unanimité, le préavis concernant l' « **Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais** » (2024/P13) ;

1. d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 95 du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, les prolongations de délais suivantes ;

2. **Le point 34. est supprimé du préavis**, la réponse à ce postulat viendra dans le délai accordé.

### Motions

au **31 mars 2025** :

1. **M. Jérôme Christen** « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey » ;
2. **Mme Christiane Lavanchy** « Pour que les Toveires restent verts » ;
3. **M. Jimmy Schüler** «Précarité énergétique : urgence et responsabilité de notre commune » ;

### Postulats

au **31 décembre 2024** :

1. **M. Alain Gonthier** « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » ;

au **31 mars 2025** :

2. **M. Julien Rilliet** « A chaque quartier sa maison » ;
3. **Mme Sabrina Dalla Palma Zahar** « Vevey les pieds dans l'eau » ;

au **30 septembre 2024** :

4. **Mme Isabel Jerbia intitulé** « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » ;

au **31 mars 2025** :

5. **M. Dominique Kambale** « Moins de plastique, plus de politique » ;
6. **Mme Isabel Jerbia** « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain » ;
7. **Mme Isabel Jerbia/Interpartis** « Des zones 30Km/h en toute sécurité pour tous ! » ;

au **30 septembre 2024** :

8. **M. Steven Pilet** « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! » ;

au **31 mars 2025** :

9. **Mme Isabel Jerbia** « Pour un lac sans discriminations ! » ;

au **31 décembre 2024** :

10. **M. Antoine Dormond** « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s de notre région » ;

au **31 mars 2025** :

11. **Mme Caroline Gigon et M. Yvan Schneider** « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement » ;
12. **Mme Isabel Jerbia** « Etudier la possibilité de la mise en place d'un congé paternité de 20 jours pour les employés communaux » ;

au **31 décembre 2024** :

13. **M. Pascal Molliat** « Continuons à développer le CAD pour un approvisionnement énergétique local à Vevey » ;

au **31 mars 2025** :

14. **M. Antoine Dormond** « Une stratégie pour la végétalisation des constructions » ;

15. **Mme Milena Buckel** « les Veveysan-ne-s à côté de la plaque : pour une parité des espaces publics » ;

16. **Mme Gabriela Kämpf** « Restons calmes » ;

17. **M. Cédric Bussy** « Pour des transports publics abordables ! » ;

18. **M. Antoine Dormond/Interpartis** « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre et fluide le long du lac » ;

au **31 décembre 2024** :

19. **M. Julien Rilliet** « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes » ;

au **31 mars 2025** :

20. **M. Philippe Herminjard** « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? » ;

21. **M. Valentin Groslimond** « Une multimodalité accessible » ;

22. **M. Pascal Molliat** « Vevey.ch, une stratégie claire et globale pour les sites internet de la ville » ;

23. **M. Valentin Groslimond** « Prémption et transparence » ;

24. **M. Philippe Herminjard** « Transparence dans les votes du Conseil communal » ;

25. **Mme Joëlle Minacci** « Lutter contre la précarité menstruelle » ;

au **30 septembre 2024** :

26. **Mme Fabienne Despot** « Vers une "bienvenue" élargie » ;

au **31 mars 2025** :

27. **Mme Marion Houriet** « Une carte citoyenne pour développer l'intégration et le vivre ensemble » ;

28. **M. Nicolas Bonjour** « Vision d'avenir pour les infrastructures sportives de Plan Dessus » ;

29. **M. Nicolas Bonjour** « Réflexion sur les subventions sportives et soutiens à nos associations sportives » ;

au **31 décembre 2024** :

30. **Mme Sabrina Berrocal** « Pour que Vevey fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales » ;

au **31 mars 2025** :

31. **M. Patrick Bertschy** « Climat et prémption... » ;

au **31 décembre 2024** :

32. **Mme lamartino Anna** « Insécurité à la gare - impunité ou réactivité ? » ;

33. **M. Mickael Bertschy** « Faire de Vevey une ville d'Images au quotidien » ;

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).*